

Financé par le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité du gouvernement de l'Ontario, le Programme d'adaptation des habitations et des véhicules (PAHV) de la Marche des dix sous du Canada (MDSC) fournit du financement pour les adaptations de base des habitations et/ou des véhicules. En réduisant ou en éliminant les obstacles physiques qui constituent des risques pour la sécurité des personnes, les modifications, les adaptations et les appareils permettent aux enfants et aux adultes qui ont des restrictions motrices de continuer à vivre dans leur domicile, d'éviter la perte d'emploi et de participer dans leur communauté.

Le PAHV fournit du financement pour l'acquisition de solutions de base et essentielles visant à éliminer les obstacles physiques que l'on retrouve dans une habitation et qui sont liés directement au handicap et aux restrictions actuelles à la mobilité d'un demandeur. Tous les éléments prescrits et/ou cités qui ne sont pas directement liés à l'accessibilité et à l'élimination des obstacles ne seront pas financés par le programme et seront à la charge du demandeur.

Renseignements sur le demandeur :

Il s'agit de la personne qui fait une demande afin d'obtenir du financement pour des modifications, des adaptations et des appareils

Date de naissance :	
Prénom :	
Nom préféré (s'il est différent) :	
Nom de famille :	

Pour tous les types de demandes :

1. Quel est le handicap du client?



2. Quel est le principal appareil d'aide à la mobilité que le client utilise à la maison?

3. À quelles mesures de soutien internes et externes (personnes ou services) le client a-t-il accès?

4. Comment le handicap du client affecte-t-il sa capacité à effectuer de manière autonome des activités de la vie quotidienne comme manger, se laver, aller aux toilettes, effectuer des transferts, se déplacer et/ou utiliser un moyen de transport?

5. Quelles sont vos recommandations sur le plan des appareils, des adaptations ou des modifications pour éliminer cet obstacle dans le logement et/ou dans le véhicule?

Projets de construction :

Les projets de construction comprennent ce qui suit :

- Élargissement des portes et/ou remplacement des portes conventionnelles par des portes coulissantes ou pliantes
- Adaptations dans la cuisine
 - Par exemple, le réaménagement de la cuisine, l'abaissement ou l'élévation de l'équipement de cuisine et des armoires
- Salle d'eau conçue selon des normes d'accessibilité universelles plutôt que des normes conventionnelles de salles de bain et de salles de toilette
 - Par exemple, une douche sans seuil, l'élargissement de la porte, des panneaux de douche étanches, des barres d'appui, une douchette à main sur une barre coulissante, un revêtement de sol antidérapant, un lavabo accessible en fauteuil roulant, une toilette accessible
 - Les demandes d'adaptation de salle de bain qui ne servent pas directement à accroître l'accessibilité et à éliminer des obstacles ne seront pas financées par le programme et seront à la charge du demandeur.
 - Remarque : Lorsqu'une modification de salle de bain est nécessaire, mais que la structure de la salle de bain ne peut pas accueillir une douche sans seuil, le programme ne tiendra compte que du financement requis pour fournir les équipements transférables (par exemple, une douche portable à roulettes) qui auront été recommandés par un ergothérapeute.

Veillez noter que l'équipement est souvent la solution la plus simple et la plus efficace pour éliminer les obstacles. Les projets de construction ne seront considérés qu'en **dernier recours** et doivent être recommandés par un ergothérapeute. Pour qu'un projet de construction soit examiné en vue de déterminer son admissibilité, un

ergothérapeute doit détailler l'équipement de base et essentiel qui a été essayé et expliquer pourquoi il ne convenait pas.

6. Pour les projets de construction, veuillez fournir une liste détaillée des équipements que l'on a envisagés et les raisons pour lesquelles on a jugé qu'ils ne convenaient pas :

7. Si vous recommandez que des modifications soient apportées à la salle de bain (construction) au deuxième étage, veuillez décrire les mécanismes qui permettront au client de monter les escaliers en toute sécurité et en toute autonomie pour accéder à la salle de bains située à l'autre étage. De plus, veuillez décrire le plan qui permettra de résoudre les problèmes créés par le changement de niveau à l'intérieur de la maison ainsi que le plan à long terme qui s'appliquera lorsque le client ne pourra plus monter les escaliers.

Renseignements sur le professionnel de la santé

Pour que nous puissions communiquer avec vous au sujet de vos recommandations pour des modifications, des adaptations et des appareils

Vérification d'un handicap

Catégorie de l'organisme de réglementation de la santé de l'Ontario :	
Nom du bureau du professionnel :	
Prénom :	
Nom de famille :	
Adresse postale :	
Ville et code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	
Signature :	Date :